

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage (3399BFR).

Saisine : Ministre de l'Environnement (2 octobre 2008)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité de la législation luxembourgeoise avec le droit communautaire en matière de réglementation des véhicules hors d'usage.

L'enjeu est la mise en œuvre cohérente et effective de la directive 2000/53/CE transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage, directive dont l'annexe II, modifiée une première fois par la décision 2005/673/CE transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 7 avril 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 17 mars 2003 précité, est modifiée une deuxième fois par la décision 2008/689/CE, laquelle exige donc d'adapter le règlement grand-ducal du 7 avril 2008 et, partant, celui du 17 mars 2003.

Le présent projet de règlement grand-ducal répond aux exigences communautaires en reprenant intégralement l'annexe II telle que modifiée par la décision 2008/689/CE. Les modifications en question ont trait aux éléments suivants :

- certaines exemptions ne sont pas prolongées du fait des avancées techniques qui les rendent caduques ;
- d'autres exemptions sont en revanche prolongées du fait de la nécessité d'utiliser des substances dans certains matériaux et composants ;
- enfin, l'usage desdites substances est toléré dans les matériaux et les composants utilisés dans les pièces de rechange aux fins de la réparation de véhicules mis sur le marché entre le 1^{er} juillet 2003 et la date d'expiration d'une exemption donnée.

La Chambre de Commerce fait donc le constat que le présent règlement grand-ducal transpose fidèlement l'ensemble des exigences inhérentes à la décision précitée.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

BFR/SDE